



Festival de l'Érable de Plessisville Inc.

C.P. 435, Plessisville (Québec) G6L 2Y8

819 621-5285

info@festivaldelerable.com

MANUEL DE L'EXPOSANT

(Date limite : vendredi 26 mars 2010)

Ce contrat de location s'adresse aux exposants intéressés à participer à la 52^{ième} édition du Festival de l'Érable de Plessisville.

ENDROIT : à l'intérieur de l'aréna Léo-Paul Boutin
(Possibilité d'exposer à l'extérieur également)
1051 St-Jean, Plessisville

LES HEURES D'INSTALLATION POUR LES EXPOSANTS SONT LES SUIVANTES :

| | |
|----------------|------------------|
| JEUDI 29 AVRIL | 9 H 00 À 21 H 00 |
| VEND. 30 AVRIL | 9 H 00 À 21 H 00 |

LES HEURES D'EXPOSITION SONT LES SUIVANTES :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| SAMEDI LE 1 ^{ER} MAI | 10 H 00 À 21 H 00 |
| DIMANCHE 2 MAI | 9 H 00 À 18 H 00 |

VOTRE INSCRIPTION VOUS DONNE DROIT À :

- un emplacement de 10 X 10, 10 X 20, 20 X 20 ou 20 X 40 (selon votre entente).
- une sortie électrique double 110 volts, 15 ampères, servant à l'éclairage d'appoint, est fourni dans votre espace. Afin d'éviter toute surcharge, nous exigeons la location de prises supplémentaires pour tout micro-onde, cafetière, bouilloire pour eau chaude ou pour poêle électrique. Veuillez nous indiquer vos besoins en électricité supplémentaire via le Formulaire d'inscription avant le 26 mars 2010.
- des tables et des chaises peuvent également vous être fournies gratuitement sur demande seulement. Veuillez également nous indiquer vos besoins sur le formulaire d'inscription.

ACQUITTEMENT DES COMPTES

Le locataire doit acquitter le total de sa réservation pour la location d'un emplacement et d'électricité supplémentaire, le cas échéant, à la signature du contrat, par chèque et encaissable au plus tard le vendredi 26 mars 2010.

ASSURANCES

La direction du Festival et ses représentants ne peuvent, en aucune circonstance, être tenus responsables des accidents ou blessures survenus à l'intérieur des espaces loués, des pertes ou dommages aux produits ou aux installations, attribuables au feu, vol ou à toutes autres causes. Les locataires sont tenus de prendre, à leurs frais, une police ASSURANCE MULTIRISQUES EXPOSITION pour la durée du Festival. Il en va de même pour tout permis de vente de produits, sur les lieux du Festival, pouvant être requis.

SÉCURITÉ

La direction du Festival assure un service de sécurité durant les heures de fermeture du Festival. Durant l'installation et le démontage, ainsi que durant les heures d'ouverture des exposants, le locataire doit être présent à son kiosque. Le cas échéant, le festival ne se tient pas responsable des vols ou des bris des items du locataire. Le locataire doit également prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des visiteurs, des préposés à l'exposition et de ses propres opérateurs.

ACCÈS AUX LIEUX

Les locataires doivent être présents au moins quinze (15) minutes avant les heures d'ouverture des exposants. Si l'exposant n'est pas présent au début des heures d'exposition, le festival ne se tient pas responsable des vols ou des bris des items du locataire.



Festival de l'Érable de Plessisville inc.

C.P. 435, Plessisville (Québec) G6L 2Y8

819 621-5285

info@festivaldelerable.com

L'INSTALLATION

Toutes les installations des emplacements loués, vos kiosques ou chapiteaux loués, se feront selon l'horaire établi. L'aréna sera accessible aux exposants à partir de 9h00 le samedi et 8h00 le dimanche matin. Par contre, 15 minutes avant l'ouverture, seul l'équipement léger pourra être transporté manuellement.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Les emplacements intérieurs et extérieurs doivent être nettoyés tous les jours et ce à l'intérieur du quart d'heure qui précède l'ouverture du Festival. Les déchets, boîtes vides et autres rebuts doivent être placés devant votre espace, après les heures de fermeture, afin qu'ils soient enlevés par le service d'entretien du Festival.

CONSUMMATION

Il est convenu et bien entendu que l'exposant s'engage à fournir un personnel de qualité et que tout membre de son personnel qui sera surpris par les organisateurs du Festival à consommer abusivement de l'alcool ou des drogues engendrant des comportements immoraux, durant la période de l'engagement, sera automatiquement remercié de ses services. Dans une telle éventualité, l'exposant devra remplacer immédiatement la personne fautive ou quitter les lieux.

DÉMONTAGE

Vous pourrez commencer à ramasser vos équipements et votre matériel dès la fermeture du Festival, le dimanche 2 mai 2010 à 18h00. Cependant, il sera strictement interdit d'effectuer du démontage causant trop de bruit ou nécessitant la circulation de véhicules pour le chargement avant 18 h 30, à moins d'autorisation de la part de la direction du Festival. Enfin, tous les travaux de démontage des kiosques devront être complétés pour 22 h 00 dimanche le 2 mai 2010. La Direction du Festival se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour tous bris, résidu et matériel laissé sur le site suite au démontage de vos installations. La direction décline toute responsabilité quant au matériel laissé sur place après lundi midi le 3 mai 2010, à moins d'avoir reçu l'autorisation de la part de la direction du Festival. À défaut, ils seront considérés comme rebuts, et seront mis aux ordures.

PRÉVENTION DES INCENDIES

Les expositions et étalages dans les lieux de rassemblement public ou privé sont régis par les règlements suivants :

- **Matériaux ignifugés :**

Les matériaux suivant doivent être ignifugés s'ils sont destinés à la décoration ou à l'étalage :

Les fleurs et les plantes artificielles, les papiers et les cartons comprimés dont l'épaisseur est moins de 1/8 de pouce, les matières plastiques, les fibres de bois, le polystyrène expansé, les tissus, le papier peint (si aucune adhérence)

- **Matériaux prohibés :**

Foin, paille, papier en charpie, copeaux d'emballage, les tissus à base d'acétocellulose, les planchers de papier ondulé, le papier de fond, les décorations constituées d'arbres résineux (sapin, pin, épinette) ou des branches de ceux-ci ou de tout autre matériau similaire.

- **Prévention des incendies :**

Il est interdit d'entreposer des liquides ou gaz inflammable sur le site d'exposition. L'usage du feu à découvert est défendu, sauf dans un appareil conçu à cette fin et qui respecte les normes de sécurité et d'installation à l'intérieur d'un bâtiment, d'un chapiteau ou de toute autre structure équivalente. (il est à noter cependant que l'exposant doit se prémunir d'un extincteur approprié et ce à proximité).